



B - C.S.A.P. HAINAUT

Siège social : Rue de la Station, 40 à 6440 FROIDCHAPELLE
Réunion le : Premier mardi du mois à 20h00, Taverne "Le Parvis",
Rue Mayeur Etienne, 53 à 7090 Braine-Le-Comte

Président

Bernard HAYEZ

Vice-Président

Laurent WALBRECQ

Secrétaire/Trésorier

Alain JAUQUET

Compte général : BE84 **0012 5159 6959**

Responsable "Licences"

Alain JAUQUET

Compte licence : BE43 **0012 5401 6101**

Administrateurs :

Christian DUVILLE
Marvin JUSSIANT
Steve JAUQUET
Eric KEPPENS
Eddy LIMBOURG
Didier VANESSE

Responsables des Commissions au sein de la C.S.A.P. Hainaut

CALENDRIER	Steve JAUQUET
CLASSEMENTS	Steve JAUQUET
COURSES DE COTE/SPRINT	Didier VANESSE
CIRCUIT	Christophe GODART
KARTING	Christophe GODART
LICENCES	Alain JAUQUET
RALLYES	Eddy LIMBOURG
RALLYES-SPRINT	Steve JAUQUET
SECURITE-HOMOLOGATION	Eddy LIMBOURG
SLALOM	Steve JAUQUET

Délégués de la C.S.A.P. Hainaut aux Commissions ASAF

C.C.C.S.	Laurent WALBRECQ – Steve JAUQUET
SECURITE	Eddy LIMBOURG – Daniel GREUSE
C.A.S.	Luc JONIAUX – Eddy LIMBOURG
LICENCE	Alain JAUQUET
PROMO	L. WALBRECQ – E. LIMBOURG – E. KEPPENS
C.COTES	Julien VANDEPUT – Louis DEGROOTE
PELTON	Christophe GODART – J.M. DIEPDAEL
RALLYE / RALLYE-SPRINT	Eddy LIMBOURG – Marvin JUSSIANT
SLALOM	Jacques AUPAIX
CALENDRIER / CLASSEMENT	Steve JAUQUET
TRIBUNAL SPORTIF	Steve JAUQUET – Laurent WALBRECQ
CONSEIL DE DISCIPLINE	Laurent WALBRECQ – Steve JAUQUET

CLUBS AFFILIES

1. A.S.A. TORNACUM MB : 5487/1978 - N° d'entreprise : 418.458.493

Président : Benoît DEGALLAIX

Vieux Chemin de Tournai, 34 à 7801 IRCHONWELZ - ☎ 068/55.32.90 ✉ degallaix.b@skynet.be

Secrétaire et adresse courrier : François-Xavier BRUNEAU

Rue Dubus, 7 à 7506 WILLEMEAU - ☎ 069/ 22.97.03

✉ asa.tornacum@gmail.com - site Internet : www.asatornacum.be

7. ATH RACING MB : 3281/1983 - N° d'entreprise : 424.246.227

Président : Eric D'haenens

Rue d'Ellignies, 72 à 7972 BELOEIL – 069/68.95.45 – eric.d.haenens@belgacom.net

Secrétaire : Katty BARIO

Rue de Carnin, 16 à 7972 ELLIGNIES-SAINTE-ANNE - ☎ 069/21.65.41 – katty.bario@skynet.be

9. ECURIE AUTOMOBILE RANÇOISE MB : 10780/1987 – N° d'entreprise : 433.743.319

Président : Jean DELRUE

Rue des combattants, 24 à 6470 Rance - ☎ 060/41 18 75 - 📞 0495/24 69 19 - jeandelrue48@gmail.com

Secrétaire & adresse courrier : Cindy DELRUE

Avenue E. d'Autriche, 3 à 5660 MARIEMBOURG - ☎ 060/31.30.37 (P)- 📞 0495/24.25.14

✉ cindydelrue55@gmail.com

Site internet : <http://www.wix.com/cindydelrue/ecurie-automobile-rancoise>

13. ESTINNES AUTOMOBILE CLUB MB : 1863/1983 – N° d'entreprise : 424.290.866

Président : Ronald JUSSIANT

Rue Ivienne, 2 à 6511 BEAUMONT – chupinjussiant@hotmail.com

Secrétaire & adresse courrier : Anne-Sophie BEAUSART

Rue de la Brisée, 246 à 7034 SAINT-DENIS - 📞 0479/53.91.46 – ✉ asbeausart@gmail.com

Site Internet : www.estinnesautoclub.be

Contact organisations : Patrick DENEUFBOURG – depat113@skynet.be

20. MOTOR UNION YVO GRAULS MB : 7011/1973 – N° d'entreprise : 413.416.176

Président & adresse courrier : Michel KIRSCH

Route de Mons, 263 à 6560 ERQUELINNES - ☎ 071/55 85 88 – 0496/53.42.69 ✉ kirschmich@gmail.com

Secrétaire : Michel BAERTS

Rue Marais Colin, 3 à 6560 ERQUELINNES - ☎ 071/55 44 05 – 0495/30.44.05 ✉ belga21@hotmail.com

FB : Motor Union Yvo Grauls

22. RACING TEAM DES COLLINES MB : 5405/1988 - N° d'entreprise : 435.040.446

Président : Gérard LEHOUCQ

Rue du Quesnoy, 1A à 7912 SAINT- SAUVEUR

📞 : 0475/97 46 30 - ✉ gerard.lehoucq@proximus.be

Secrétaire & adresse courrier : Jean-Yves DELCOIGNE

Rue du Mont Doyelle, 26 à 7912 SAINT-SAUVEUR – 📞 0479/32.82.02

✉ rtcollines@gmail.com - Site internet : www.rtcollines.be

32. C.R.S. CHARLEROI RACING SECURITE - MB : 17466/1987 - N° d'entreprise : 434.301.365

Président & adresse courrier : Christian DUVILLE

Chaussée de Fleurus, 183 à 6060 GILLY - 📞 0495/27.52.36

✉ crsduville@gmail.com

Secrétaire : Stéphane DEJAIFVE

Avenue de la Couture, 3 à 6530 THUIN - 📞 0493/06.53.58 - ✉ crsdejaifve@gmail.com

41. BRAINE AUTO CLUB – N° d'entreprise : 862.242.797

Président & adresse courrier : Eddy LIMBOURG

Rue d'Ecaussinnes, 88 à 7090 BRAINE-LE-COMTE - 📞 0477/99.57.25

✉ focus1man@gmail.com – site internet : www.braineautoclub.be

Secrétaire : Sandra MARY

Adresse : Idem Président - 📞 0478/90.13.47 - ✉ grenouillesandra@gmail.com

44. BOMEREE MOTOR CLUB - N° d'entreprise : 878.037.268

Président et adresse courrier :

Louis DEGROOTE

Rue de Jamioulx, 306 à 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL - 📞 0475/66.33.54

✉ degroote.louis@gmail.com

Secrétaire : Martine CORNELIS - 📞 0479/69.11.20

Chapitre VIII B - C.S.A.P. Hainaut

49. NEW CLUB SECURITE HAINAUT - MB - N° d'entreprise : 819.281.794

Président et adresse courrier : Luc JONIAUX

Allée du Bois Briclet, 29 à 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE - ☎ 0496/15.55.75

✉ luc821@hotmail.com

Secrétaire : Catherine JONIAUX

Rue de Châtelet, 156 à 6280 VILLERS POTERIE - ☎ 0495/90.95.64 – ✉ Joniaux.Catherine.16@hotmail.com

50. HAINAUT MOTOR CLUB - N° d'entreprise : 820.136.087

Président & adresse courrier : Didier VANESSE

Rue Haute, 19 à 7040 QUEVY-LE-PETIT - ☎ 0471/64.01.60 - ☎ 0496/93.61.23 (après 18h)

✉ vaness_r@hotmail.com

Secrétaire : Laurent DELEERSNIJDER

Rue Grignard, 24A à 6533 BIERCEE - ☎ 0497/67.88.76 - ✉ laurentdeleersnijder@gmail.com

51. CLUB & ECURIE DU PAYS NOIR MB du 08/03/2006 - N° d'entreprise : 879.495.535

Président et adresse courrier : Claude BAELE

Rue Saint Antoine, 70 à 6230 PONT-A-CELLES ☎ 071/84.33.74 - ☎ 0495/57.48.98 - ✉ acpaysnoir@gmail.com

Secrétaire : KAISE René

Rue Masses Diarbois, 74 à 6040 RANSART- ☎ 071/34.55.93 - ☎ 0495/56.54.35 - ✉ renekaise8@gmail.com

54. RESPONSIBLE AUTO CLUB - 14/09/2011 - N° d'entreprise : 839.297.844

Président et adresse courrier : Steve JAUQUET

Fond de la Chapelle, 11 à 5620 FLORENNES - ☎ 0479/73.47.94 ✉ jauquetsteverac@gmail.com

55. RALLY EVENT PARTNER - MB du 10/10/2011 - N° d'entreprise : 840.109.476

Président et adresse courrier : Pierre MARMIGNON

Rue Toffette, 29 à 5650 WALCOURT - ☎ 0472/06.85.93 - ✉ pierre.marmignon@skynet.be –

rallyeventpartner@skynet.be – Site internet : www.rallyeventpartner.eu

Secrétaire : Marianne DEL PERO

Adresse : idem Président – ✉ rallyeventpartner@skynet.be

59. NALINNES EVENT RALLYE ORGANISATION - MB du 09/05/2007 – 07071590 - N° d'entreprise : 889.323.516

Président : Thierry CRESPEIGNE

Rue des 7 Petites, 58 à 6120 NALINNES - ☎ 0495/57.60.64 - ✉ thierry@bouclesdecharleroi.be

Secrétaire : Jacqueline DEMARTHE

Rue des 7 Petites, 58 à 6120 NALINNES - ✉ infos@bouclesdecharleroi.be

HT60 CG Racing - MB du 8-12-2021- N° d'entreprise : 0778373134

Président : Godart Ludwig

Adresse : Rue Dageau 2 4/1 à 7080 Frameries - godart.ludwig@gmail.com

0472/272605

Secrétaire : Diepdael Jean Michel

Adresse : Rue Grande 88 à 7040 Quévy - info@cgracing.be

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA CSAP HAINAUT asbl

A. - PRINCIPES GENERAUX

Art. 1. - LA CSAPH

La Commission Sportive Automobile Provinciale du Hainaut, association sans but lucratif (en abrégé CSAPH, asbl), est, seule, reconnue par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF) (détenteur du pouvoir sportif Communautaire) et par les pouvoirs publics hennuyers pour régir le sport automobile et le karting dans la province du Hainaut.

Art. 2. - ORGANE DE GESTION

Conformément à ses statuts, la CSAP Hainaut est dirigée par un comité élu qui gère toutes les disciplines du sport auto et du karting et est chargé de l'application de la réglementation de l'ASAF dans ses épreuves.

Au moins un des membres de ce comité sera un(e) "sportif(ve)", ou son représentant légal, actif(ve) au sein de l'un des cercles qui la composent.

En dehors des membres du Comité, toute personne concernée par ses travaux peut prétendre y participer pour autant :

- qu'elle fasse partie d'un des clubs reconnus et/ou
- qu'elle en fasse la demande préalablement auprès du C.A.

Art. 3. - CLUBS RECONNUS

Pour être reconnus par la CSAPH, en tant que membres effectifs et, en conséquence, en tant que membres effectifs de l'ASAF, les clubs doivent :

- être constitués en ASBL ;
- avoir pour raison sociale, l'encadrement, l'organisation et/ou la promotion du sport automobile ou du karting ou leurs activités annexes ;
- avoir leur siège social géographiquement situé dans la province de Hainaut ;
- être gérés par un comité élu par leurs membres, selon les modalités de leurs statuts. ~~Un des membres du comité au moins sera un(e) "sportif(ve)", ou son représentant légal, actif(ve) au sein du cercle.~~ Le Président choisi par le comité détiendra une licence "Officiel" de l'ASAF ;
- envoyer chaque année au secrétariat de la CSAPH, une copie du procès-verbal de leur assemblée générale ordinaire et la preuve du dépôt de la liste de leurs membres effectifs au Greffe du Tribunal de Commerce
- s'acquitter du montant de la cotisation annuelle; (pour 2022, elle s'élève à **100 €**)
- affilier leurs membres pratiquants (licenciés) à l'ASAF ;
- désigner ~~deux~~ un préposé habilité à recevoir les demandes de licences de ses "affiliés". Ce préposé doit être détenteur d'une licence "Officiel" de l'ASAF. Il est responsable du paiement de celles-ci à la CSAPH ;
- respecter et faire respecter par leurs "affiliés" et "Sportifs", les Prescriptions Sportives de l'ASAF et les règlements des différentes disciplines.
- s'interdire toute sanction ou exclusion en cas de recours contre lui, devant les Cours et les Tribunaux, de la part d'un affilié ou d'un sportif ;

RAPPEL : d'une manière générale, toutes les dispositions contenues dans les Statuts ou les ROI des clubs membres de la CSAPH, qui seraient en contradiction avec les Statuts et ROI de ladite CSAPH et/ou de l'ASAF (et les Prescriptions Sportives de cette dernière) seront réputées "non - écrites".

Il sera d'autre part stipulé dans leurs statuts ou ROI, que, pour être admis au sein de la CSAPH et, conséquemment, de l'ASAF, en tant que "affiliés" ou "sportifs", les demandeurs doivent souscrire une demande écrite (formulaire de demande de licence annuelle à compléter et signer pour acceptation des conditions et règlements en vigueur).

Les conditions d'obtention de la licence sont reprises dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.

Dès réception de la demande de licence, l'ASAF souscrira une police d'assurance couvrant chaque affilié en matière de protection Individuelle en « Accidents corporels » et de Protection Juridique, opérante uniquement lors de ses épreuves et celles des fédérations VAS et RACB.

Le passage éventuel d'un licencié, d'un cercle vers un autre cercle est libre de toute indemnité de transfert, mais ne peut s'opérer en cours de saison.

Art. 4. - APPARTENANCE A UN CLUB

Toutes les personnes qui désirent occuper une fonction ou détenir un statut, quels qu'ils soient, au sein de la CSAPH, (Sportif pratiquant, dirigeant, officiel, Commissaire, délégué, etc.) ne pourront y prétendre que si leur candidature ou affiliation émane d'un club membre, reconnu par elle.

Art. 5.- LOIS ET REGLEMENTS

Les "Prescriptions Sportives" (sauf dérogation mineure ponctuelle), ainsi que les statuts, le ROI, le Code éthique et le Code disciplinaire de l'ASAF, sont d'application.

Tous les cas non repris dans les présents "Principes Généraux" seront traités en fonction de ceux-ci, de la Loi belge relative aux ASBL (ou du CSA belge) et des Décrets du Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles régissant le sport dans les régions placées sous sa juridiction.

Art. 6. - INSCRIPTION D'EPREUVES AU CALENDRIER

1. Seuls les clubs reconnus et ayant satisfait aux obligations légales en matière d'ASBL (titulaires d'un n° d'entreprise) sont qualifiés pour introduire une demande d'organisation au calendrier.
2. Les demandes d'inscriptions devront être introduites par écrit, au plus tard le 15 septembre de l'année précédente. En cas de non-respect du délai imposé, une amende automatique de **25 €** sera appliquée par la CSAPH.
3. Ces clubs acceptent la présence des Commissaires Sportifs et Techniques ASAF, leur fourniront tous les renseignements nécessaires à leur mission et acceptent de payer les redevances dues par **véhicule, que ce soit à la CSAPH ou à l'ASAF.**
4. Le droit d'inscription au calendrier provincial s'élève à **75 € (en 2022, gratuit pour les « Tests Days »)** ~~En 2022, ce droit fera l'objet d'un remboursement, en fin de saison, aux clubs ayant effectivement organisé les épreuves prévues au calendrier de l'année en cours.~~

Chapitre VIII B - C.S.A.P. Hainaut

5. Les Responsables "Licences" et les trésoriers des clubs sont tenus de faire parvenir au Responsable "Licences" ou à la trésorerie générale de la CSAPH, les sommes afférentes aux licences, cotisation des cercles, droits de calendrier, redevances, etc., **uniquement au moyen de virements bancaires** (éventuellement électroniques) portant clairement la communication adéquate.

Art. 7. - REDEVANCES

La redevance par véhicule prenant le départ est fixée en Hainaut à **1,50 €** payable au trésorier de la CSAPH. Cette redevance sera due dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la facture.

~~En 2021, il n'y aura pas de redevances perçues pour les "Tests Days".~~

N.B. : Une redevance communautaire sera également due à l'ASAF pour toutes les épreuves même pour les épreuves reprises uniquement aux championnats provinciaux ou hors championnats.

Art. 8. - REGLEMENT PARTICULIER

Le club organisateur éditera un projet de règlement particulier, spécifique à son épreuve; ce règlement sera conforme aux prescriptions ASAF et CSAPH. Toute clause contraire sera nulle et non avenue.

La procédure à suivre pour l'approbation du règlement se trouve détaillée à l'art. 3 du RSG de l'ASAF.

Une amende "ASAF" de **50 €** sera de stricte application si l'envoi du règlement définitif (accompagné du timing détaillé de l'épreuve) aux personnes/organes repris à l'Art. 3 du RSG de l'ASAF a lieu moins de 30 jours avant l'épreuve

Rappel : Ce règlement doit être porteur des logos de la CSAPH, de l'ASAF et de l'ADEPS, sous peine d'une amende "ASAF" automatique de **25 €** par logo manquant.

Attention : Le règlement définitif de l'épreuve, au format PDF, doit impérativement parvenir au secrétariat de l'ASAF, pour parution sur son site Internet.

Une amende "ASAF" automatique de 50 € sera appliquée au club en contravention avec cet article.

Art. 8.1 L'affiche de l'épreuve sera envoyée (UNIQUEMENT par mail) au webmaster de la CSAPH, ~~au plus tard 15 jours avant l'épreuve, pour parution sur la page Facebook et le site internet de la CSAPH.~~ Une amende automatique de **25€** sera d'application pour les clubs en contravention avec cet article (~~un accusé de réception sera envoyé~~).

Art. 8.2 Le règlement officiel de l'épreuve (approuvé comme détaillé à l'art. 3 du RSG de l'ASAF), sera envoyé UNIQUEMENT par mail (en même temps qu'à l'ASAF) au webmaster de la CSAPH (en Word). Une amende automatique de **25€** sera d'application au club en contravention avec cet article (un accusé de réception sera envoyé).

Art. 9. - CLASSEMENTS DES EPREUVES

Une liste des partants, un classement général et un classement par classe seront remis aux Commissaires Sportifs présents. De plus, l'organisateur enverra une copie de ces documents aux secrétariats de la CSAPH et de l'ASAF, et ce, dans les **3** jours suivant l'épreuve.

Ces documents reprendront, pour chaque participant, les nom, première lettre du prénom, **n° de licence et identification de la province (BT - HT - LG - LX - NA et AN - LI - OV - WV - VB pour les VAS)**, club, marque du véhicule (sauf en Karting) et sa catégorie.

Attention : **Quelle que soit l'épreuve ou la discipline, ainsi que son statut (chpt CSAP, hors chpt, chpt FWB ou chpt Fédéral) des fichiers informatiques reprenant ces données seront transmis, en fin d'épreuve ou, au plus tard, le lundi matin au secrétariat de l'ASAF (secretariat@asaf.be), pour parution (officiuse) immédiate sur le site Internet de la Fédération.**

Le non-respect de ces dispositions entraînera une amende "ASAF" automatique de **25 €**.

Art. 10. - ASSEMBLEE GENERALE

Chaque club reconnu, en règle de cotisation, peut déléguer, en plus de son représentant dûment mandaté pour prendre part au vote, une deuxième personne, à titre d'observateur et/ou de suppléant. En dehors de ces deux délégués, nul ne peut prétendre prendre part à l'Assemblée Générale.

B.- CHAMPIONNATS DU HAINAUT

Art. 11. - Etablissement des classements

Voir règlement ASAF des différentes disciplines.

Seuls, les concurrents en possession d'une licence "Hainaut", émise par un club membre de la CSAP Hainaut, pourront comptabiliser des points pour les championnats de Hainaut.

En règle quasi générale, le calcul des points pour les championnats se fera en additionnant les points obtenus au général et à la classe pour le classement général et en reprenant uniquement les points obtenus à la classe pour le classement par classe.

Ne sont reprises aux Championnats de Hainaut que les épreuves inscrites au calendrier Hainaut ou acceptées par la CSAP Hainaut.

Chapitre VIII B - C.S.A.P. Hainaut

Nombre de résultats maximum retenus - Nombre de résultats minimum requis : voir R.P. Auto-Cross ASAF.

Participation obligatoire aux épreuves organisées par les clubs de la C.S.A.P. Hainaut + toutes les épreuves reprises au Championnat de la FWB

Course de Côte : Didier VANESSE 0471/64.01.60 – 0496/93.61.23

Nombre de résultats maximum retenus : voir R.P. Course de Côte ASAF

Nombre de résultats minimum requis : 2 résultats

Championnat pour voitures de toutes les Divisions

27 mars	CC du Mont-St-Aubert	Ht 01	Nous appliquerons le <u>coefficient 2,0</u> aux points attribués pour cette épreuve au Championnat de la CSAP. Hainaut.
5 juin	Principauté de Chimay	Na 25	
3 juillet	Trasenster	Lg 22	
17 juillet	La Cambuse	Lx 27	
28 août	CC de Bomerée	Ht 44	Nous appliquerons le <u>coefficient 2,0</u> aux points attribués pour cette épreuve au Championnat de la CSAP. Hainaut.

Rallye Kart-Cross (RKX)

Nombre de résultats maximum retenus - Nombre de résultats minimum requis : voir R.P. Rallye Kart-Cross ASAF.

Attendre l'éventuel règlement Kart-Cross qui sera approuvé par l'ASAF

Karting Vitesse : Secrétariat CSAPH

Nombre de résultats maximum retenus : voir R.P. Karting ASAF

Nombre de résultats minimum requis : 1 résultat

Participation obligatoire aux épreuves organisées par les clubs de la C.S.A.P. Hainaut + toutes les épreuves reprises au Championnat de la FWB.

Rallye : Eddy LIMBOURG 0477/99. 57.25

Les résultats obtenus lors d'épreuves de type "B-Short" auront la même valeur que ceux obtenus lors des rallyes de type "B" traditionnels

Nombre de résultats maximum retenus : voir R.P. Rallyes ASAF

Nombre de résultats minimum requis : 2 résultats

23 & 24 avril	Rallye Salamandre	Ht 50
28 & 29 mai	C. Desoil Rallye	Ht 20
11 & 12 juin	Rallye de la Haute Senne	Ht 41
25 & 26 juin	Mémorial JJ. Gadisseur	Na 19
4, 5 & 6 août	Boucles Chevrotines	Ht 09
15 & 16 octobre	Rallye de Mettet	Na 19

Rallye-Sprint: Steve JAUQUET 0479/73 47 94

Nombre de résultats maximum retenus : voir R.P. Rallyes-Sprint ASAF

Nombre de résultats minimum requis : 2 résultats

26 & 27 février	La Lhomme	Lx 25
19 & 20 mars	RS Soutenons Clémence	Ht 54
14 & 15 mai	RS Mémorial Balou	Ht 13
20 & 21 juillet	RS de Solre-Saint-Géry	Ht 50
24 & 25 septembre	RS du Trèfle	Ht 54
26 & 27 novembre	RS de Thirimont – Mém. G. Delaunois	Ht 44

Chapitre VIII B - C.S.A.P. Hainaut

Slalom: Steve Jauquet 0479/73 47 94

Nombre de résultats maximum retenus : Voir R.P. Slalom ASAF

Nombre de résultats minimum requis : 2 résultats

15 mai	Donmartin	Lg 29
22 mai	Marchin	Lg 28
6 juin	Abolens	Lg 29
12 juin	Longlier	Lx 26
31 juillet	Cahottes	Lg 22
14 août	Lescheret	Lx 26
18 septembre	Tournai	Ht 01

Nous appliquerons le coefficient 2,0 aux points attribués pour cette épreuve au Championnat de la CSAP. Hainaut.

"Challenge Spécial Assiduité Performances Hennuyer – C.S.A.P.H."

Responsable : A. Jauquet 0475/68.13.40

Pour qui?

Toute personne détentrice d'une licence "Hainaut" en 2020 et/ou 2021 et/ou 2022.

Comment?

Toutes les épreuves placées sous l'égide de la CSAP Hainaut inscrites et organisées en 2020, 2021 et 2022 seront comptabilisées : **Le Trèfle 2020**, les 3 épreuves 2021 (**Chevrotines-Trèfle-Thirimont**) et les épreuves 2022 (**4 rallyes + 5 rallyes-sprint + 2 courses de côtes + 1 slalom**). Le classement du Challenge reprendra donc un maximum de **16** résultats.

Toutes les épreuves auront le même coefficient et il sera tenu compte de la place au classement par classe et au général.

Lors de chaque épreuve, le vainqueur de la classe (aussi bien le pilote que le copilote éventuel) marquera 75 points, le 2^e marquera 74 points et ainsi de suite jusqu'au 75^e classé, qui marquera 1 point.

Le vainqueur du général (aussi bien le pilote que le copilote éventuel) marquera 25 points, le 2^e marquera 24 points et ainsi de suite jusqu'au 25^e classé, qui marquera 1 point.

En résumé: 75 pts pour la classe et 25 pts pour le général.

A la fin de la saison, les lauréats seront ceux qui auront comptabilisé le plus de points.

Il est bien entendu que ce challenge sera indépendant des championnats traditionnels.

Pour quoi?

Les 5 premiers du challenge seront récompensés de la manière suivante :

1° : un engagement à un rallye, Div. 4 "Hainaut" 2023, (ou inférieur, à leur choix).

2° : un engagement à un rallye, Div. 1, 2, 3 "Hainaut" 2023, (ou inférieur, à leur choix).

3° : un engagement à un rallye, Div. "Prov'Historic " - "Hainaut" 2023, (ou inférieur, à leur choix).

4° : un engagement à un R-Sprint, Div. 4 "Hainaut" 2023, (ou inférieur, à leur choix).

5° : un engagement à un R-Sprint, Div. 1, 2, 3 "Hainaut" 2023, (ou inférieur, à leur choix).

De plus, la première dame sera récompensée de la manière suivante :

1° : un engagement à un R-Sprint, Div. 1,2, 3 "Hainaut" 2023, (ou inférieur, à leur choix).

Ces récompenses sont, éventuellement, cumulatives.

Six engagements gratuits seront ainsi décernés pour récompenser les plus assidus/meilleurs performers.

Ces disciplines pourront être remplacées par d'autres à la demande des lauréats mais l'intervention financière de la CSAP Hainaut se limitera, alors, au montant correspondant à celui de la récompense obtenue.

Pour complète information :

Ces prix seront remis lors de la remise des trophées de la CSAPH, début 2023.

Le classement sera mis à jour sur le site Internet de la CSAPH après chaque épreuve.

Ces engagements seront nominatifs et intransmissibles.

Chapitre VIII B - C.S.A.P. Hainaut

Liste des "OFFICIELS ACCREDITES" par la CSAP de Hainaut

NOM	Prénom	Fonction	Type	N° Licence 2021
BAERTS	Michel	RC	RA/RS	273
BALIGANT	Benoît	DC/DS/RC/EC	RA/RS	274
BARIO	Katty	DC/DS/RC/CS/EC	CC/RA/RS/SL	011
BLOCKMANS	Luc	RC	RA/RS	-----
BRECHT	Patrice	RC		266
BRUNEAU	François-Xavier	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS/SL	200
CLARION	Franck	DC/DS/RC/EC	RA/RS	-----
D'HAENENS	Eric	DC/DS/RC	SL	351
DEBAENE	Bruno	RC	CC/RA/RS	204
DELCOIGNE	Alain	DS	SL	-----
DELCOIGNE	Dino	RC	SL	-----
DELCOIGNE	Jean-Yves	DC/DS/RC	SL	280
DELEERSNIJDER	Laurent	DS	CC/RA/RS	360
DELRUE	Cindy	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	218
DENEUFBOURG	Franz	CT		241
DENEUFBOURG	Pascal	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	-----
DENEUFBOURG	Patrick	DS/CT	CC/RA/RS	226
DEPOTTER	Pierre	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	201
DESMEDT	Thierry	DS	RA/RS	313
DURET	Dany	DC/DS/RC	SL	-----
FRANCOIS	Vincent	DS	CC/RA/RS	-----
GORLOO	Steve	RC	RA/RS	-----
GREUSE	Daniel	IS		209
HAYEZ	Bernard	DC/DS/RC/EC/CS/CT/IS	CC/RA/RS/SL	001
JAUQUET	Alain	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	300
JAUQUET	Florian	DC/DS/RC/EC	RA/RS	296
JAUQUET	Nicolas	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	302
JAUQUET	Steve	DC/DS/RC/EC/IS/CS	CC/RA/RS	301
JONIAUX	Luc	EC	CC/RA/RS	367
JUSSIANT	Marvin	DC/DS	RA/RS	231
KEPPENS	Eric	DS/RC	CC/RA/RS/SL	230
KIRSCH	Michel	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS/SL	267
KRONER	André	DS/CS	CC/RA/RS	-----
LACROIX	Luc	DC/DS/EC/RC	RA/RS	232
LEJEUNE	René	CT		227
LIMBOURG	Eddy	DC/DS/RC/EC/CT/IS	RA/RS/SL	311
LOQUET	Stéphane	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	362
MATON	Robert	DC/DS/RC/EC/CS	CC/RA/RS/SL	291
MARMIGNON	Pierre	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	346
MEUNIER	Benoît	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	-----
NYS	Franz	DS	CC/RA/RS	348
POIVRE	Michel	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	233
RICCIO	Antony	DS	RA/RS	-----
ROGER	Jean-Yves	DS	CC/RA	370
ROMAN	Jean-Pierre	RC	SL	-----
SMETTE	Ronald	DC/DS/RC/EC	RA/RS	391
SMOOS	Cédric	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS/SL	-----
SOETE	Francis	DS	CC/RA/RS/SL	203
SOMERS	Thierry	DC/DS/RC/EC	RA/RS/SL	206
SOYEZ	Alain	RC	RA/RS	-----
VANCOMPERNOLLE	Gaetan	RC	RA/RS	-----
VANESSE	Didier	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	356
VERCRUYSSÉ	Pierre	DC/DS/RC/EC	CC/RA/RS	392
WALBRECQ	Laurent	DC/DS/RC/EC/CS	CC/RA/RS	022

N.B. : la colonne "type" ne se rapporte pas aux fonctions de C.T., C.S. et I.S.